

Pratiques à risque addictif

Organiser un pot en entreprise

▷ Que dit la loi ?

Code du travail :

Art L4121-1 La responsabilité de l'employeur est engagée :

«l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs».

Art. R 4228-20 Types d'alcool autorisés :

«aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisé sur le lieu de travail» Décret du 1^{er} juillet 2014.

Possibilité d'interdiction de tout alcool dans le règlement intérieur.

Art. R 4228-21 :

«il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse».

▷ Si la consommation de boissons alcoolisées est autorisée dans l'entreprise

Moyens de limiter les risques

- avoir une autorisation préalable de la Direction
- définir le type de boissons alcoolisées et limiter les quantités
- éviter les alcools forts et privilégier les boissons sans alcool
- prévoir de quoi se restaurer afin de limiter le pic d'alcoolémie
- prévoir une durée maximale
- désigner un ou plusieurs référents garants du bon déroulement de l'évènement et de la sécurité des participants
- prévoir la mise à disposition éventuelle d'éthylotests pour les salariés qui le souhaitent